

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.06.03 Convocation du 19.06.03

Compte rendu affiché 30 Juin 2003

Présidente : Mme GUERIN

Secrétaire élue: Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents : Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY,
MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Objet : Transfert Charges COURLY :
Représentant de la Commune

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	20
votants	26

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER,
MM. GONDELAUD, GOSSET, Mmes ZUILI, DESVIGNES, MILLET,
MM. BOUREZG et BELLOT,

M. LAFFLY par Mme GUERIN - Mme BERRA par M. FAURE -
Mme WYMANN par M. GONDELAUD - M. CHRETIN par M. RODRIGUEZ -
Mme PERRIN par M. POINT - M. MACHURAT par M. BELLOT

Absents représentés :

Absents excusés : Mme DURAND, M. FERNANDES, Mme LABASOR

Madame l'Adjointe déléguée explique que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de Communauté a voté en 2002 plusieurs délibérations importantes :

- ♦ Création en mars 2002, d'une commission spéciale chargée d'examiner l'évolution des compétences communautaires,
- ♦ Adoption de la taxe professionnelle unique, au 1^{er} janvier 2003,
- ♦ Instauration d'une nouvelle dotation de solidarité communautaire, à cette même date.

Il précise en outre que l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'il est créé, entre la Communauté Urbaine et les communes membres, *une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.*

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil disposant d'au moins un représentant. La commission locale doit être mise en place, l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique par la communauté urbaine.

Les transferts de charge font l'objet d'évaluations par la commission locale, dont les rapports constituent des avis obligatoires, sur lesquels les conseils municipaux se prononcent par délibérations concordantes à la majorité qualifiée.

Compte tenu de l'adoption de la taxe professionnelle unique au 1^{er} janvier 2003, et de l'avancement des travaux de la commission spéciale, qui a examiné de nombreux dossiers depuis un an, il informe l'assemblée que *la communauté urbaine a décidé de mettre en place la commission d'évaluation des transferts de charges.*

Elle est composée de 155 membres, chiffre identique à celui des conseillers communautaires, la répartition du nombre de représentants par commune étant le même que pour le conseil de communauté.

La commission pourrait ainsi se réunir autant que de besoin avant une séance du conseil, mais bien entendu, pour des raisons pratiques, elle devra mettre en place un groupe de travail restreint chargé d'étudier les dossiers et de préparer ses avis.

Il propose donc de désigner, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales un délégué et son suppléant pour représenter notre commune au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Procède à l'élection d'un représentant et de son suppléant, au scrutin secret, pour siéger à la commission d'évaluation des transferts de charges,
- Note les résultats de l'élection :

Votants :

Titulaire :	Suppléant :
René <u>FAURE</u>	Paul <u>LAFFLY</u>

- Désigne en conséquence **René FAURE** pour siéger à la commission d'évaluation des transferts de charges, et **Paul LAFFLY**, en tant que suppléant.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 Juin 2003

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 18 août 2003
- de la publication le 18 août 2003
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 18 août 2003